

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2023-44

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	8	9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet 2023 à 17 heure 30, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR,

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland

Absents : DE FOUGEROLLES May, GAILLARD Matthieu donne pouvoir à LE FUR Philippe

Date de la convocation :

5 juillet 2023

Date d'affichage :

5 juillet 2023

Objet de la délibération :

**Recrutement d'un
contrat temporaire sur
le grade d'attaché**

Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3.1

Considérant que l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie est temporairement absent et que les besoins estivaux de l'île d'Houat imposent de suppléer cette vacance,

Considérant que cette suppléance porte nécessairement sur des dossiers juridiques complexes dans des domaines variés du droit,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

ARTICLE 1 : approuver le recrutement d'un agent au grade d'attaché territorial indice brut 693, échelon 8, sur une période minimale de 2 mois compte tenu des besoins qui s'expriment en saison haute et en l'absence de la titulaire du poste de secrétaire de mairie.

ARTICLE 2 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et notifiée à l'intéressé.

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Philippe LE FUR
Maire de l'Île d'Houat